

Lyon, le 28 novembre 2019

Arrêté n°2019-~~X~~ portant création du service régional chargé des achats de la région académique

Région académique

Service pour les affaires
régionales

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis des trois comités techniques spéciaux académiques du 10 décembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2020, un service à compétence régionale chargé des achats de la région académique, dénommé direction régionale académique des achats (DRAA). Le service régional est implanté au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et rattaché au recteur de région académique.

Article 2 : Le service régional exerce les attributions suivantes :

1° il pilote et anime la politique des achats en région académique ;

2° il est l'interlocuteur unique de la mission des achats du ministère de l'Education nationale ainsi que de la plateforme régionale des achats de l'Etat (PFRA) ;

3° Il réalise une revue des marchés académiques afin de permettre la réalisation de marchés interacadémiques ;

4° il procède à l'élaboration des marchés publics de la région académique en lien avec les services concernés. Les marchés publics concernés sont ceux nécessitant une procédure écrite au sens de l'article 15 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est supérieur au huitième alinéa de l'article 30-I du même décret ;

5° il procède à l'élaboration des marchés publics des prestations intellectuelles et des marchés de travaux de la région académique quel que soit le montant ;

6° il rédige les documents de la consultation pour les marchés au périmètre de la région académique ;

7° pour tous les autres marchés ne relevant pas de la compétence du service régional, celui-ci pourra offrir son expertise aux services concernés ;

8° il effectue un travail de veille concernant les informations des marchés publics, il établit un tableau de bord régional des marchés ainsi qu'un référentiel des marchés qu'il met à disposition des services concernés ;

9° il accompagne, conseille et informe les services prescripteurs académiques ;

10° il réalise une cartographie des achats de la région académique ;

11° il contrôle le respect du processus achats : en amont (démarches préalables : sourcing, benchmark, analyse des besoins), au moment de la procédure (négociation) et en aval (notamment mise en place d'un contrôle de gestion des achats de la région académique) ;

12° il a vocation à centraliser progressivement les demandes d'achats de la région académique.

Article 3 : Le périmètre d'activité du service régional recouvre le BOP 214. Un élargissement de son périmètre d'activité aux autres BOP académiques peut être progressivement envisagé à la suite d'études complémentaires.

Article 4 : Le service régional est composé du pôle achats de l'académie de Clermont-Ferrand et de la cellule interacadémique des achats (CELIA) implantée à Lyon tels qu'ils étaient composés au 1er septembre 2019. Ces services sont mis à disposition intégralement (personnels et moyens de fonctionnement) du service régional à compter du 1er janvier 2020.

Le service régional sera progressivement implanté sur un site unique, le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, tout en conservant des relais de proximité dans les services prescripteurs au sein des rectorats des trois académies et des douze directions des services départementaux de l'Education Nationale, dont il anime le réseau.

Article 5 : Le service régional est dirigé par un responsable régional, chef du service, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

En tant que responsable de service régional, il collabore directement auprès du secrétaire général de région académique auquel il rend compte habituellement et avec lequel il prépare les orientations et les décisions en matière d'achat public qui sont arrêtées par le recteur de région académique.

Article 6 : Le responsable du service régional est assisté, pour l'ensemble de ses attributions, d'un adjoint dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 7 : L'adjoint ainsi que les personnels composant les parties du service régional conservent leur résidence administrative. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service régional.

Le recteur de l'académie où est implantée la partie du service régional est l'autorité hiérarchique des personnels qui y exercent leurs fonctions. Il administre leur carrière. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi en tant que de besoin par le responsable du service régional.

L'évaluation des personnels du service régional est conduite par le responsable du service régional et arrêtée par le recteur d'académie d'affectation.

Article 8 : Le responsable du service régional a autorité sur l'ensemble des personnels du service régional. Il adresse à son adjoint et, en tant que de besoin, directement aux personnels du service régional, des instructions et en contrôle l'exécution.

Article 9 : Le responsable du service régional remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 10 : Le nombre d'emplois composant le service régional et leur répartition par académie au 1er janvier 2020 est précisé en annexe du présent arrêté. Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Article 11 : L'arrêté n°2017-13 du 31 août 2017 est abrogé.

Article 12 : Les secrétaires généraux des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que, à partir du 1^{er} janvier 2020, le secrétaire général de région académique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

PROJET

ANNEXE :

COMPOSITION DU SERVICE RÉGIONAL CHARGÉ DES ACHATS DE LA REGION ACADEMIQUE

ACADEMIE DE LYON

BOP 214	Emplois
Catégorie A	3,00
Catégorie B	1,00
Sous-total BOP 214	4,00

Emplois mis à disposition par l'Académie de Lyon	4,00
---	-------------

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

BOP 214	Emplois
Catégorie A	1,20
Catégorie C	3,00
Sous-total BOP 214	4,20
Emplois mis à disposition par l'Académie de Clermont-Ferrand	4,20

EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE REGIONAL	8,20
--	-------------